

<p>Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de- l'île-de-Montréal</p> <p>Québec </p>	Titre Avis d'irréparabilité	Numéro PRO-BPR2-45	Révision 03
	Propriétaire Chef de service GBM entretien	Date 2024-09-18	Page 1 sur 3

PRO-BPR2-45 – AVIS D'IRRÉPARABILITÉ

Approbations			
Nom	Titre	Signature	Date
Kevin Ducharme	Coordonnateur GBM		2024-09-19
Vasilica Pana	Chef de service GBM entretien		2024-09-19

Révision	Révisions	Titre	Date
Rév. 00	Création par Christine Lafontaine	Ingénieure GBM	2013-07-01
Rév. 01	Révision par Christine Lafontaine	Ingénieure GBM	2014-04-11
Rév. 02	Révision par Christine Lafontaine	Chef de service GBM entretien	2018-06-22
Rév. 03	Révision par Vasilica Pana et Fabienne Debais	Chef de service GBM entretien et Ingénieure GBM qualité	2024-09-18

	Titre Avis d'irréparabilité	Numéro PRO-BPR2-45	Révision 03
	Propriétaire Chef de service GBM entretien	Date 2024-09-18	Page 2 sur 3

1. OBJECTIF

- 1.1. Fournir une procédure permettant l'émission d'un avis d'irréparabilité d'un équipement médical et planifier son remplacement compte tenu des besoins cliniques exprimés ainsi que des contraintes financières et organisationnelles.
- 1.2. Permettre au Service de génie biomédical de faire une gestion intégrée de la technologie médicale et d'assurer un suivi approprié.

2. CADRE D'APPLICATION

Un équipement est jugé irréparable lorsqu'il n'y a plus de pièces disponibles et/ou n'est plus supporté par la compagnie. Dans le cas où l'appareil a atteint sa durée de vie et que sa réparation est économiquement non rentable (coût entre 50% et 75% de la valeur de l'équipement selon la valeur de l'équipement), il pourrait être considéré irréparable. La validation doit être faite au préalable par le chef de service GBM entretien pour utiliser le dernier argument.

3. RESPONSABILITÉ

Chef de service GBM entretien : Le chef de service est responsable d'approuver en signant l'avis d'irréparabilité.

Table d'arrimage GBM Projets-Opérations (TAPO): Cette table est composée du coordonnateur GBM, chef de service GBM projets, chef de service GBM entretien, ingénieur qualité GBM et agente administrative du Guichet Unique. Elle est responsable d'analyser les demandes d'avis d'irréparabilité et d'identifier les conseillers GBM et les responsables cliniques concernés.

Équipe conseil GBM: L'équipe conseil est responsable de planifier le remplacement des équipements médicaux.

Équipe technique GBM : L'équipe technique est responsable d'émettre un avis d'irréparabilité lorsqu'un équipement médical ne peut pas être réparé et de le transmettre.

	Titre Avis d'irréparabilité	Numéro PRO-BPR2-45	Révision 03
	Propriétaire Chef de service GBM entretien	Date 2024-09-18	Page 3 sur 3

4. PROCÉDURE

- 4.1. Lors d'un entretien correctif, lorsque le technicien juge qu'un équipement est irréparable, il fait une demande d'émission d'un Avis d'irréparabilité au chef de service GBM entretien.
- 4.2. Le technicien émet l'avis d'irréparabilité, selon le formulaire et l'envoie au chef de service GBM entretien par courriel.
- 4.3. Le chef de service GBM entretien reçoit l'avis d'irréparabilité et présente les demandes supérieures à 1000 \$ à la TAPO qui se réunit aux deux semaines.
- 4.4. La TAPO valide la demande d'irréparabilité et confirme le nom du conseiller GBM et du responsable clinique à informer.
- 4.5. Si la demande est refusée, le technicien procède à la réparation.
- 4.6. Le chef de service GBM entretien signe l'avis d'irréparabilité et le retourne au technicien avec les noms du conseiller GBM et du responsable clinique.
- 4.7. Le technicien envoie l'avis d'irréparabilité au gestionnaire clinique et au conseiller GBM concernés.
- 4.8. Le gestionnaire clinique choisit selon les options précisées sur l'avis d'irréparabilité.
- 4.9. Le technicien retire l'équipement et demande au coordonnateur technique GBM du secteur de changer l'état de l'équipement pour **Retiré – À remplacer**.

5. RÉVISION

- 5.1. La révision de cette procédure se fait par l'équipe qualité du service de génie biomédical aux quatre ans ou lors d'un changement majeur.